



sage X3

Mesures liées au coronavirus : traitement dans X3 People

Sage X3 People
Update 9.0.17

Mars 2020

Destinataires

- Consultants
- Partenaires
- Clients
- Commerciaux
- Avant-vente

Versions du document :

Date	Version	Contenu
07/04/2020		<ul style="list-style-type: none">• Ajout dans le paragraphe 4-3 "Bulletin de salaire" d'une précision dans la partie "Cas particulier"• Ajout du paragraphe 4-5 "Activité partielle et arrêt de travail "• Ajout du chapitre 8 : "Fichier pour arrêt garde d'enfant -16 ans"• Ajout du chapitre 9 : "Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat"
31/03/2020		<ul style="list-style-type: none">• Ajout des chapitres 6 et 7: "Possibilité de report du paiement des cotisations Agirc-Arrco", "Possibilité de report du paiement des cotisations des organismes complémentaires"
30/03/2020		<ul style="list-style-type: none">• Dans le chapitre 4 "Activité partielle" mise à jour de l'encadré "A noter"• Dans le paragraphe 4-4 "Déclaratif", précisions de Net Entreprise du 27 mars 2020 sur les énumérés 014 et 019 de la structure S21.G00.51.011 de la DSN. Modification des paramètres d'extraction DURSAL et AMTSAL (maintenance 7004)

25/03/2020		<ul style="list-style-type: none"> • Dans le paragraphe 4-2 “Variables de paie”, ajout d’un complément d’information au sujet du montant à saisir dans la variable RMM_NET • Dans le paragraphe 4-2 “Variables de paie”, ajout d’une remarque au sujet de la variable CHOMP_TXAP et la DSN • Dans le chapitre 4-1 « Avenant et saisie des temps », ajout de la possibilité de saisir en masse l’événement CHP « Absence chômage partiel »
24/03/2020	Version 2	<ul style="list-style-type: none"> • Suite à une actualité publiée sur Net-Entreprises le 23 mars 2020, mise à jour du paragraphe 4-1 “Avenant et saisie des temps” • Suite à une information publiée par l’ACOSS le 23 mars 2020, ajout du chapitre “5- Possibilité de report du paiement des cotisations URSSAF” • Dans le chapitre 4-2 “Variables de paie”, ajout de la variable SS_CSG3_S déjà présente dans le plan de paie
17/03/2020	Version 1	Création du document

1-Sommaire

Destinataires	2
Versions du document :	2
1- SOMMAIRE	4
2- INTRODUCTION	5
3- GESTION DES JOURS DE CARENCE MALADIE	6
3-1 Carence IJSS	6
3-2 Carence conventionnelle	6
3-3 Carence légale	6
4- ACTIVITE PARTIELLE (EX CHOMAGE PARTIEL)	7
4-1 Avenant et saisie des temps	8
4-2 Variables de paie	10
4-3 Bulletin de salaire	12
4-4 Déclaratif	13
4-5 Activité partielle et arrêt de travail	15
5- POSSIBILITE DE REPORT DU PAIEMENT DES COTISATIONS USSAF	16
6- POSSIBILITE DE REPORT DU PAIEMENT DES COTISATIONS AGIRC-ARRCO	18
7-POSSIBILITE DE REPORT DU PAIEMENT DES COTISATIONS DES ORGANISMES COMPLEMENTAIRES	20
8-FICHER POUR ARRET GARDE D'ENFANT -16 ANS	23
8-1 Principe	23
8-2 Contenu du fichier	24
8-3 Fonctionnement dans Sage X3 People	25
9-PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT	28
9-1 Principe	28
9-2 Fonctionnement dans Sage X3 People	28

2- Introduction

Les mesures et questions liées au coronavirus sont disponibles sur la base de connaissances Sage. Elles seront mises à jour régulièrement en fonction de l'actualité. Elles sont accessibles par le lien ci-dessous :

<https://bdc.sage.fr/vignette/mesures-et-questions-liees-au-coronavirus>

Sur cette page vous pouvez accéder aux mesures impactant la paie et le paiement des cotisations (KB109016) en cliquant sur le lien suivant :

Mesures spécifiques aux logiciels de paie

Dans les paragraphes ci-dessous nous aborderons la procédure à suivre pour la mise en œuvre des mesures liées à la paie dans Sage X3 People.

3- Gestion des jours de carence maladie

Source : [décret n°2020-227](#)

IJSS et règles de maintien de salaire :

- Les IJSS maladie sont versées dès le 1er jour c'est-à-dire pas d'application du délai de carence de 3 jours.

- Concernant l'indemnité complémentaire légale versée par l'employeur le délai de carence légal de 7 jours est supprimé. Par contre si l'employeur ne verse pas l'indemnité complémentaire légale mais une indemnité complémentaire conventionnelle, le délai de carence s'il existe au niveau conventionnel n'est pas supprimé. **En l'état actuel des textes, cette disposition ne concerne que les personnes faisant l'objet d'une mesure d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile et qui se trouvent dans l'impossibilité de travailler.**

3-1 Carence IJSS

Pour neutraliser les jours de carence IJSS il conviendra de saisir à **1** la variable **DEL_CAR_MA** « Annul Jours carence Maladie ».

Cette variable peut être saisie de niveau « Site », onglet « Divers » ou de niveau « Salarié », onglet « IJ ».

3-2 Carence conventionnelle

La variable **J_CAR_MAL** « Jrs de carence maladie » de niveau « Salarié », onglet « Horaires » permet d'indiquer le nombre de jours de carence conventionnelle à appliquer au salarié.

Si l'entreprise est concernée par le maintien de salaire conventionnel il conviendra alors de renseigner cette variable.

3-3 Carence légale

Si votre entreprise ne dispose pas d'un maintien de salaire conventionnel, elle est alors concernée par les règles de maintien de salaire légales.

Pour neutraliser les 7 jours de carence légaux, il conviendra de saisir à **-7** la variable **J_CAR_LEG** « Jrs carence légale MAL régul » de niveau « Salarié », onglet « Horaires ».

4-Activité partielle (ex chômage partiel)

Source : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/accompagnement-des-mutations-economiques/activite-partielle>

Extrait : « Les salariés reçoivent une indemnité horaire, versée par leur employeur, égale à **70%** de leur salaire brut horaire (environ 84% du salaire net horaire). Les salariés placés en activité partielle peuvent bénéficier d'actions de formation. Dans ce cas, l'indemnité versée au salarié est majorée. Elle est alors égale à 100% de son salaire net horaire.

Si après versement de l'indemnité d'activité partielle la rémunération d'un salarié est inférieure à la rémunération mensuelle minimale (**RMM** garantie par les articles L.3232-1 et suivants du code du travail pour les salariés à temps plein), l'employeur est dans l'obligation de lui verser une allocation complémentaire qui est égale à la différence entre la rémunération mensuelle minimale (ou SMIC net) et la somme initialement perçue par le salarié.

Quel avantage pour les employeurs ?

L'employeur perçoit une allocation financée conjointement par l'État et l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage.

Pour une entreprise de **1 à 250 salariés**, l'employeur percevra 7,74 € par heure chômée par salarié (5,84€ par heure à Mayotte).

Pour une entreprise de **plus de 250 salariés**, l'employeur percevra 7,23 € par heure chômée par salarié (5,46€ par heure à Mayotte).

L'allocation versée par l'État et l'Unédic à l'employeur permet quasiment de couvrir la rémunération d'un salarié au Smic.

Les indemnités d'activité partielle versées par l'employeur à ses salariés ne sont assujetties ni au versement forfaitaire sur les salaires, ni aux cotisations de sécurité sociale. »

A NOTER : Concernant l'activité partielle liée au **coronavirus**, à ce jour, c'est ce calcul qui est appliqué (**70%** du salaire brut horaire).

4-1 Avenant et saisie des temps

Depuis 2020 l'activité partielle fait l'objet d'une déclaration en **DSN** pour les besoins de l'ASP (Agence de Services et de Paiement).

Les modalités de déclaration de l'activité partielle sont décrites dans le document « **Sage X3 People DSN Phase 3 2020.pdf** » (**KB64531**), paragraphes :

- 3-17 « Rubrique **S21.G00.40.078 – Forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle** : Nouvelle rubrique ». Dans ce cas il conviendra de renseigner le type d'évènement **CHP** « Abs. chômage partiel » dans la saisie des temps pendant la période d'activité partielle.
- 3-18 « Rubrique S21.G00.51.011 – Type d'élément de rémunération : Nouvel énuméré « Heures d'activité partielle »
- 3-27 « Nouveautés du bloc S21.G00.41 - Changements contrat » : en cas de changement de situation il faut envoyer la structure **S21.G00.41.056 du bloc « Changement de contrat : ancienne forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle »**.

A noter : comme indiqué dans le document relatif à la DSN 2020 la gestion des changements de contrats passe par la création d'un avenant.

Le 23 mars 2020, une actualité a été publiée sur Net-Entreprises relative à la déclaration de l'activité partielle. Elle est accessible par le lien suivant :

<https://www.net-entreprises.fr/actualites/coronavirus-gestion-de-lactivite-partielle/>

Il y est notamment indiqué ceci :

“En ce qui concerne la DSN :

- Déclaration des cotisations Régime Général et Régime Agricole : une fiche consigne dédiée sera très prochainement publiée
- Déclaration de la situation des salariés : vous prolongez la manière dont cela était alimenté antérieurement par vos soins depuis le lancement de la DSN, aucune nouveauté n'est à ce stade introduite.

Cf. fiches sur les blocs 51 et 65 : [212](#), [825](#), [1323](#).

NB : En P20V01, les heures concernées par l'activité partielle ont été introduites en S21.G00.51, avec un type (S21.G00.51.011) à « 019 – Heures d'activité partielle ». Ceci est en prévision du remplacement de la formalité dans un calendrier non précisé à ce jour. Si votre logiciel ne permet pas cette alimentation vous pouvez continuer à utiliser votre ancien paramétrage.”

D'après cette actualité, il faut continuer à déclarer la situation des salariés en activité partielle **comme auparavant**. Or la forme d'aménagement du temps de travail dans le cadre de l'activité partielle est une nouveauté DSN 2020. Il n'est donc pas indispensable d'envoyer cette information en DSN pour le moment. Si l'information n'est pas envoyée, la création d'avenants pour gérer les changements n'est pas indispensable non plus, pour le moment.

Il est possible de saisir l'événement CHP (Absence chômage partiel) en masse : Pour cela, il faut d'abord cocher « Création automatique » dans nature d'événement (fonction GESTIM) :

Nature d'événements

SAGE ▾



Code *	Intitulé	Intitulé court
CHP	Abs. chômage partiel	Abs Chôm P

Gestion Analytique Portail

Paramétrage

Type saisie
 En heures En jours

Valorisation évènement
 RTT CP

Catégorie
 Travail Absence Congé Autres

Valorisation en jours
 Ouvrables Ouvrés Calendaires

Période de saisie
 Extraction temps Mois calendaire

Gestion

Actif

Code d'accès

Déclaration
CHO
Chômage sans rupture contrat

Création automatique Commentaire obligatoire

Population

Filtre

Proratisation du plafond SS
Non concernée

La saisie en masse de l'événement se fait dans la fonction TRTGEN accessible par le menu Gestion des temps > Congés et absences > Absences > Création globale

Des critères de sélection peuvent être ajoutés, si nécessaire.

Création globale

Critères

Toutes sociétés

Société *

Tous sites

Site *

Tous services

Service *

002
Commercial

Tous profils

Profil *

Matricule début

Matricule fin

Population

Autre critère

Événement

Événement *

CHP
Abs. chômage partiel

Période début *

01/04/20

Période fin *

30/04/20

Commentaire

4-2 Variables de paie

1/ **CHOMP_TXIN** « Chôm. Partiel tx Indemnisation » à saisir à **70** de niveau « Dossier », onglet « Divers ».

2/ **CHOMP_TXAP** « Chôm. part. taux Aide Publique » à saisir à **7,23** pour les sociétés de plus de 250 salariés ou **7,74** pour celles de 1 à 250 salariés. Variable de niveau « Dossier », onglet « Divers ».

Il est nécessaire d'avoir installé le plan de paie **PDP235_FRAU9.pay** livré en **avance de phase du P17** concernant le calcul de l'allocation de l'activité partielle.

Remarque : L'extraction du nombre d'heures d'activité partielle dans les données versement de la DSN s'appuie sur la base de la rubrique ALLOC_ASP (**paramétrage d'extraction DSN DURSAL**). Si la variable CHOMP_TXAP n'a pas été renseignée avant le calcul de la paie, la ligne relative aux heures d'activité partielle est extraite dans les données versement DSN avec un nombre d'heures d'activité partielle NUL ; ce qui provoque une erreur bloquante à l'outil de contrôle DSN, pour les salariés ayant eu une allocation d'activité partielle.

Si les paies ne peuvent pas être recalculées avec la valeur de la variable CHOMP_TXAP, alors, dans le paramétrage d'extraction DURSAL version A4, il faut supprimer les deux lignes ci-dessous, puis refaire l'extraction de la DSN. L'extraction de la DSN se basera alors sur la variable H_ABS_CHOP pour extraire le nombre d'heures d'activité partielle dans les données versement de la DSN.

10 Résultats Afficher: 500

Type montant	Rang	Monta...	Montant	Code	Code	Flag ca...	Caisse
Variable	0	Non cc	+ Montant	HSUP_25	Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires	Non	
Variable	0	Non cc	+ Montant	HSUP_50	Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires	Non	
Variable	0	Non cc	+ Montant	H_COMP	Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires	Non	
Variable	0	Non cc	+ Montant	H_COMP25	Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires	Non	
Variable	0	Non cc	+ Montant	H_EQUIV	Heures d'équivalence	Non	
Variable	0	Non cc	+ Montant	H_ABS_CHOI	Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou di	Non	
Variable	0	Non cc	+ Montant	H_ABS_CHOP	Heures d'activité partielle	Non	
Variable	0	Non cc	+ Montant	H_ABS_CHOP	Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou di	Non	
Base	96540	Non cc	+ Montant	ALLOC_ASP	Heures d'activité partielle	Non	
Variable	0	Non cc	- Montant	H_ABS_CHOP	Heures d'activité partielle	Non	

3/ **RMM_NET** « Rémunér. Mensuelle Mini en net » à saisir à **1219** de niveau « Dossier », onglet « Divers ». **Remarque** : La rémunération mensuelle minimale correspond au **SMIC brut moins les cotisations obligatoires applicables dans l'entreprise**. Il conviendra donc de saisir le montant correspondant. En fonction des cotisations (mutuelle, prévoyance...), **le montant à saisir dans cette variable peut donc être différent de 1219**.

Rappel : La rémunération mensuelle minimale ne concerne pas les apprentis ni les temps partiels (cf article L3232-1 du Code du travail).

4/ La variable **H_ABS_CHOP** « Heures abs. chômage partiel » est automatiquement alimentée par la mise à jour des variables lors de l'arrêté des temps (événement CHP).

5/ La variable **SS_CSG3_S** « CSG non impos chômage partiel » à saisir avec la valeur **3,80** de niveau « Dossier », onglet « Taux Salariaux ».

6/ Pour les entreprises disposant d'un horaire de travail supérieur à la durée légale ou conventionnelle, il conviendra de saisir dans la variable **H_ALLOC_CH** « Hres alloc. chômage partiel » le nombre d'heures indemnisées légales ou conventionnelles.

Cette variable est à saisir de niveau « Salarié », onglet « Horaires » et a été livrée dans le P16.

Source : [Article R5122-11 du code du travail](#)

Par exemple un salarié en activité partielle pendant 2 semaines travaillant pour une société appliquant un horaire hebdomadaire de 39 heures au lieu de 35 heures : Il conviendra de saisir la variable H_ALLOC_CH=70 (35x2). L'absence sera donc de 78 heures (39x2) pour une indemnisation de 70 heures.

Paie	Sal de Bas	Horaires	Primes	Retenues	Divers	IJ	Bulletin
Bulletin de paie							
1		8020	SALAIRE				2 500,00
2		11020	H_ABS_CHOP	-78,00	16,483		-1 285,69
3		14165	ALLOC_PART	70,00	11,538		807,67
4		19000	BRUT				2 021,98

4-3 Bulletin de salaire

Les allocations d'activité partielle ne sont pas soumises à cotisations de Sécurité Sociale, elles ont la nature de revenus de remplacement.

Exemple d'un salarié à 35h :

Code	Désignation	Gains et cotisations salariales			Cotisations patronales	
		Base	Taux	Montant	Taux	Montant
8020	SALAIRE DE BASE 35 HEURES			2 500,00		
11020	Absences chômage partiel	-70,00	16,483	-1 153,82		
14165	Allocation Activité Partielle	70,00	11,538	807,67		
19000	Total brut			2 153,85		
25500	URSSAF Maladie	1 346,18			7,000	-94,23
25520	URSSAF Vieillesse Total.	1 346,18	0,400	-5,38	1,900	-25,58
25540	URSSAF Vieillesse Tr A	1 346,18	6,900	-92,89	8,550	-115,10
25560	URSSAF Alloc. Familiales	1 346,18			3,450	-46,44
25580	URSSAF Accident Travail	1 346,18			3,000	-40,39
25635	URSSAF F.N.A.L.	1 346,18			0,500	-6,73
25660	URSSAF Transport	1 346,18			2,700	-36,35
25910	Contrib. autonomie pers. âgées	1 346,18			0,300	-4,04
25950	Contrib. au dialogue social	1 346,18			0,016	-0,22
31100	Assurance Chômage	1 346,18			4,050	-54,52
31110	A.G.S.	1 346,18			0,300	-4,04
35800	RUA Tr 1	1 346,18	4,720	-63,54	4,720	-63,54
35820	CEG RUA Tr 1	1 346,18	0,860	-11,58	1,290	-17,37
44020	PREVOYANCE Inval n cadre Tr A	1 346,18	0,500	-6,73	1,000	-13,46
44030	PREVOYANCE Décès n cadre Tr A	1 346,18	0,680	-9,15	1,500	-20,19
49010	MUTUELLE non cadre	1 346,18	1,500	-20,19	1,800	-24,23
53905	URSSAF Forfait Social	57,88			8,000	-4,63
54050	CSG déductible	1 322,62	5,100	-67,45		
54051	CSG déductible non abattu	57,88	5,100	-2,95		
54090	CSG déductible/Alloc chom part	793,54	3,800	-30,15		
58020	CRDS+CSG IMPOSABLE	1 322,62	2,900	-38,36		
58021	CRDS+CSG IMPOSABLE non abattu	57,88	2,900	-1,68		
58035	CRDS+CSG IMPOSABLE PART	793,54	2,900	-23,01		
60000	SALAIRE NET			1 780,79		

Les taux applicables sont de 2.40% pour la CSG non déductible + 0.50% pour la CRDS et 3.80% CSG déductible.

Cas particulier : une exonération totale ou partielle de CSG ou de CRDS sur les revenus de remplacement peut s'appliquer. En cas d'exonération partielle le taux de CSG est de 3,80 % (au lieu de 6,20 %). Si le salarié est concerné il conviendra de saisir la variable **ACTP_EXO** « Activité partielle exo CSGCRDS » de niveau « Salarié », onglet « Salaire de base » à 1 pour une exonération totale et à 2 pour une exonération partielle.

Attention : l'article 11 de l'ordonnance 2020-346 du 28 mars 2020 supprime l'écrêtage de la CSG-CRDS par rapport aux revenus fiscaux. La variable **ACTP_EXO** ne doit plus être utilisée.

4-4 Déclaratif

Au niveau agrégé (bloc 23) les codes CTP à utiliser sont :

- 060 "RR Chômage CSG-CRDS taux plein"
- Ou 070 "RR Chômage CSG-CRDS taux réduit"

Bordereau de cotisations DSN (GESHRCFH) :

Identifiant	Intitulé	Code cot...	Qualifiant	Assiette	Taux	Tx AT/...	Cotisation	Réduction	INSEE	Code déclaration
RG	RG CAS GENERAL	100	Autre assiette		6789,19	16,050	3,00	1089,66	0,00	U0010
RG	RG CAS GENERAL	100	Assiette plafonnée		6722,15	15,450	0,00	1038,58	0,00	U0020S
TRP	TRANSPORT	900	Autre assiette		6789,19	0,000	2,70	183,31	0,00	33009 U0030
CSG	CSG-CRDS REGIME GENERAL	260	Autre assiette		6670,38	8,000	0,00	533,63	0,00	U0080
CFS	FORFAIT SOCIAL	479	Autre assiette		290,59	8,000	0,00	23,25	0,00	U0340P
772	CONTRIB. ASSURANCE CHOMAGE	772	Autre assiette		6789,19	4,050	0,00	274,96	0,00	U0390
937	COTISATIONS AGS CAS GENERAL	937	Autre assiette		6789,19	0,300	0,00	20,37	0,00	U0400
CSG	CSG-CRDS REGIME GENERAL	260	Autre assiette		290,59	8,000	0,00	23,25	0,00	U0490
FNA	FNAL SUR TOTALITE DES SALAIRES	236	Autre assiette		6789,19	0,500	0,00	33,95	0,00	U0510
060	RR CHOMAGE CSG-CRDS TAUX PLEIN	060	Autre assiette		793,54	6,700	0,00	53,17	0,00	U0530B
668	REDUC GENERALE ETENDUE	668	Assiette plafonnée		0,00	100,000	0,00	-27,98	27,98	U0668
027	Contribution dialogue social	027	Autre assiette		6789,19	0,016	0,00	1,09	0,00	U0730

Au niveau nominatif, le bloc « Base assujettie - S21.G00.78 » doit porter le code base assujettie « 04 - Assiette de la contribution sociale généralisée » (GESHRDMT) :

Organisme	Code	Intitulé	Montant	Début rattache...	Fin rattachem...
URSSAF33	02	Assiette brute plafonnée	1346,18	01/01/20	31/01/20
URSSAF33	03	Assiette brute déplafonnée	1346,18	01/01/20	31/01/20
URSSAF33	07	Assiette des contributions d'Assurance Chômage	1346,18	01/01/20	31/01/20
URSSAF33	13	Assiette du forfait social à 8%	57,88	01/01/20	31/01/20
URSSAF33	04	Assiette de la contribution sociale généralisée	2174,04	01/01/20	31/01/20
URSSAF33	10	Base brute fiscale	2211,73	01/01/20	31/01/20

La fiche de net-entreprise concernant l'activité partielle a été mise à jour le 27 mars 2020. Elle apporte des précisions concernant l'usage des énumérés 014 et 019 de la structure S21.G00.51.011

<https://www.net-entreprises.fr/actualites/coronavirus-informations-activite-partielle/>

En ce qui concerne la DSN :

- ▶ Déclaration des cotisations Régime Général et Régime Agricole : une fiche consigne dédiée sera très prochainement publiée.
- ▶ Déclaration de la situation des salariés : vous prolongez la manière dont cela était alimenté antérieurement par vos soins depuis le lancement de la DSN, aucune nouveauté n'est à ce stade introduite.
Cf. fiches sur les blocs 51 et 65 : 212, 025, 1323.
NB : En P20V01, les heures concernées par l'activité partielle ont été introduites en S21.G00.51, avec un type (S21.G00.51.011) à « 019 - Heures d'activité partielle ».
- ▶ Dans votre DSN, il doit y avoir présence d'un bloc 65 en motif 602 et alimentation d'une rémunération codifiée en code 19 (attention le code 14 est depuis début de l'année réservé aux cas de chômage intempérie et cas de changement ponctuel du temps de travail non indemnisé par l'activité partielle).

Par conséquent, les paramétrages d'extraction AMTSAL et DURSAL ont été modifiés pour ne plus déclarer les heures issues de l'événement CHP dans l'énuméré 014 « Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries ». Elles seront déclarées uniquement dans l'énuméré 019 « Heures d'activité partielle ».

Paramétrage d'extraction DURSAL : Ajout d'une ligne avec la variable de code H_ABS_CHOP (-Montants) pour annuler la déclaration des heures d'activité partielle dans l'énuméré 014 :

Variable	0	Non cc	+ Montant	H_ABS_CHOP	Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempér	Non
Variable	0	Non cc	- Montant	H_ABS_CHOP	Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempér	Non

Paramétrage d'extraction AMTSAL : Ajout d'une ligne avec la rubrique ALLOC_PART (-Montants) pour annuler la déclaration du montant correspondant dans l'énuméré 014 :

Type montant	Rang	Monta...	Montant	Code	Code
Salarial	14165	Non	+ Montant	ALLOC_PART	Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempér
Salarial	14165	Non	- Montant	ALLOC_PART	Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempér

Ce paramétrage a été livré dans la maintenance 7004.

Après extraction de la DSN mensuelle, pour un salarié ayant eu 35 heures de chômage partiel, on obtient le résultat suivant dans l'onglet « Paie » des données versement DSN :

Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du d	0,00	01/02/20	29/02/20
Heures d'activité partielle	35,00	01/02/20	29/02/20

La ligne correspondant à l'énuméré 014 « Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempéries » est extraite avec la valeur 0. **Ceci ne provoque aucune erreur à l'outil de contrôle.**

Cependant, si vous ne souhaitez pas extraire cette ligne, dans le paramétrage d'extraction DURSAL, il suffit de supprimer manuellement les 2 lignes suivantes :

Variable	0	Non cc	+ Montant	H_ABS_CHOP	Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempér	Non
Variable	0	Non cc	- Montant	H_ABS_CHOP	Heures correspondant à du chômage sans rupture de contrat ou du chômage intempér	Non

Par ailleurs, en l'absence de nouvelles précisions sur le montant à déclarer dans la structure S21.G00.51.013 pour l'énuméré 019, nous avons désactivé l'extraction de ce montant en DSN. Ce paramétrage a été réalisé dans le paramétrage d'extraction AMTSAL par l'ajout d'une ligne avec la rubrique ALLOC_ASP (-Montants) :

Salarial	96540	Non	+ Montant	ALLOC_ASP	Heures d'activité partielle	Ni
Salarial	96540	Non	- Montant	ALLOC_ASP	Heures d'activité partielle	Ni

Ce paramétrage a également été livré dans la maintenance 7004.

4-5 Activité partielle et arrêt de travail

La fiche consigne [DSN 2301](#) apporte des précisions sur l'activité partielle et arrêt de travail. La variable **TX_JR_COR** « Correction Tx jrs Indemnité » de niveau « Salarié », onglet « Salaire de base » peut être utilisée pour forcer le taux de l'indemnité maladie.

5- Possibilité de report du paiement des cotisations USSAF

Le 23 mars 2020, l'ACOSS a publié les modalités pour reporter partiellement ou totalement le paiement des cotisations Urssaf pour la DSN de mars **exigible le 5 avril**. Elles sont accessibles par le lien suivant :

<https://www.acoss.fr/home/journalistes/communiques-de-presse/ListeCommuniquesPresse/echeance-urssaf-du-5-avril--des.html>

Les employeurs peuvent moduler leur paiement en fonction de leurs besoins : montant à 0, ou montant correspondant à une partie des cotisations.

Il est néanmoins impératif de déclarer et donc de transmettre la déclaration sociale nominative (DSN) avant lundi 6 avril 12h00.

*Premier cas – l'employeur règle ses cotisations **hors DSN**, par virement bancaire : il peut adapter le montant de son virement, ou bien ne pas effectuer de virement.*

*Deuxième cas – l'employeur règle ses cotisations **via la DSN** : il doit transmettre la DSN de Mars 2020 d'ici au lundi 6 avril 2020 à 12h00, et peut moduler son paiement SEPA au sein de cette DSN.*

Pour gérer le 2^{ème} cas, il est possible de modifier le montant du paiement sur Sage X3 People. Pour cela, il faut aller dans la fonction GESHRCFV accessible par le menu **Paie / Déclarations légales / DSN > Déclaration mensuelle > Données sociales site > Versements OPS**, sélectionner l'enregistrement relatif à l'URSSAF concerné, pour le mois correspondant et passer le montant à zéro ou indiquer le montant correspondant à une partie des cotisations. Le fichier DSN sera généré avec le montant saisi.

Versement site DSN



Site	Fiche	
Versement H100AURSSAF3300029	Validité début 01/03/20	Validité fin 31/03/20
Site DSN * H100A <small>Site H100A cas std</small>	Phase * Phase 3	Version * A4
Début 01/03/20	Fin 31/03/20	Caisse Urssaf
		Organisme URSSAF33
	N° fraction 11	Id siret payeur 0
	Date	Identifiant 0
	N° Ordre 0	<input type="checkbox"/> Déclaré

Versements Composants

Organisme	
Identifiant 78877877700011	
Affectation 33026532300064	
Déléataire	
Informations de paiement	
Mode de paiement Télérèglement	
Date de paiement	
Code BIC BNPAFRPP	
IBAN FR761111111111111111111111111148	
Montant 0,00	
SIRET	Paiement Non concerné

6- Possibilité de report du paiement des cotisations Agirc-Arrco

Le 26 mars 2020, Net-entreprises a publié la possibilité de reporter le paiement des cotisations retraite, pour **l'échéance du 5 avril 2020**. Cette information est accessible par le lien suivant :

<https://www.net-entreprises.fr/actualites/coronavirus-informations-agirc-arrco/>

CORONAVIRUS : Informations Agirc Arrco

 Publié le 26 mars 2020  agirc-arrco, Covid-19, DSN

A - A +     

Attention : pour l'échéance du 5 avril, il est nécessaire que vos demandes de report soient portées dans votre DSN initiale ; pour éviter tout risque d'écart, l'échéance globale de dépôt de la DSN sur cette échéance est attendue le dimanche 5 avril au plus tard à 23H59, que ce soit pour les initiales ou les annule et remplace
Des précisions vous seront prochainement apportées sur l'échéance du 15 avril.

En cas de difficultés, les caisses de retraite complémentaire – Agirc Arrco restent à l'écoute des entreprises pour les accompagner dans leurs démarches.

NB : Ces mesures sur les cotisations ne s'appliquent pas aux employeurs publics : État, collectivités locales et établissements publics.

Il est possible de modifier le montant du paiement sur Sage X3 People. Pour cela, il faut aller dans la fonction GESHRCFV accessible par le menu [Paie / Déclarations légales / DSN > Déclaration mensuelle > Données sociales site > Versements OPS](#). Il faut ensuite sélectionner l'enregistrement relatif à la caisse RUAA concernée, pour la période concernée et indiquer le montant correspondant à une partie des cotisations. Le fichier DSN généré tiendra compte du montant saisi :

Versement site DSN



Site		Fiche	
Versement	H100NMALAK_RNC00029	Validité début	01/03/20
Site DSN *	H100N	Validité fin	31/03/20
Début	01/03/20	Phase *	Phase 3
Fin	31/03/20	Version *	A4
Caisse	RUAA (Ex ARRCO)		
Organisme	MALAK_RNC <small>MALAKOFF MEDERIC ARRCO</small>		

Versements	Composants
Organisme	
Identifiant 50762844400014	
Affectation 33026532300064	
Délégataire 	
Informations de paiement	
Mode de paiement Télévirement	
Date de paiement 	
Code BIC BNPAFRPP	
IBAN FR761111111111111111111111111148	
Montant 5000,00	

7-Possibilité de report du paiement des cotisations des organismes complémentaires

Le 26 mars 2020, Net-entreprises a publié la possibilité de reporter le paiement des cotisations. Cette information est accessible par le lien suivant :

<https://www.net-entreprises.fr/actualites/coronavirus-informations-organismes-complementaires/>

CORONAVIRUS : Informations Organismes complémentaires

Publié le 26 mars 2020 | Mis à jour le 26 mars 2020

Covid-19, DSN, OC

A - A +    

Attention : pour l'échéance du 5 avril, il est nécessaire que vos demandes de report soient portées dans votre DSN initiale ; pour éviter tout risque d'écart, l'échéance globale de dépôt de la DSN sur cette échéance est attendue le dimanche 5 avril au plus tard à 23H59, que ce soit pour les initiales ou les annule et remplace. Des précisions vous seront prochainement apportées sur l'échéance du 15 avril.

Quelle que soit la situation de l'entreprise, il est nécessaire que la DSN puisse toujours véhiculer les données suivantes : **cotisations individuelles (blocs 78,79 et 81 rattachés au bloc 70 - Affiliation) calculées et transmises sans changement.**

Dans le cas où des modalités de paiement particulières dérogatoires ont été accordées par l'institution de prévoyance, la mutuelle ou la société d'assurance concernée ; l'autorisation de paiement (prélèvement SEPA) portée dans la DSN pourra être modulée. Cette information sera portée dans les blocs 55 (composants de versement) rattachés au bloc 20 (montant du versement déclaré) qui doivent être renseignés avec le montant à affecter à chaque contrat Santé/Prévoyance/Retraite.

En cas de difficultés, les **institutions de prévoyance, les mutuelles et les sociétés d'assurance** restent à l'écoute des entreprises pour les accompagner dans leurs démarches.

NB : Ces mesures sur les cotisations ne s'appliquent pas aux employeurs publics : État, collectivités locales et établissements publics.

Il est possible de modifier le montant du paiement sur Sage X3 People. Pour cela, il faut aller dans la fonction GESHRCFV accessible par le menu **Paie / Déclarations légales / DSN > Déclaration mensuelle > Données sociales site > Versements OPS (onglet composants)**. Il faut ensuite sélectionner l'enregistrement relatif à la caisse concernée, pour la période concernée et **indiquer le montant à affecter à chaque contrat**. **Il convient d'ajuster ensuite le montant global sur l'onglet « Versements »**. Le fichier DSN généré en tiendra compte :

Versement site DSN



Site

Versement
HN70NGENER_PREV00065

Site DSN *
HN70N

Fiche

Validité début
01/03/20

Validité fin
31/03/20

Phase *
Phase 3

Version *
A4

Début 01/03/20 **Fin** 31/03/20

Caisse Prévoyance

Organisme GENER_PREV
GENERATION PREVOYANCE

N° fraction 11

Id siret payeur 0

Date

Identifiant 5257

N° Ordre 0

Déclaré

Versements Composants

Composants versement

Référence contrat	Institution	Intitulé	Population	Montant	Période d'af
CTR-GENER-PRV-HN70C	IGN	Génération prévoyance	01	2400,00	2020M03

Organisme

Identifiant

P0947

Affectation

Déléataire

DGEN01

Informations de paiement

Mode de paiement

Télévirement

Date de paiement

05/04/20

Code BIC

BNPAFRPP

IBAN

FR761111111111111111111111111148

Montant

2400,00

8-Fichier pour arrêt garde d'enfant -16 ans

8-1 Principe

Le 27 mars 2020, une actualité a été publiée concernant la possibilité de déposer sur Net-entreprises un fichier afin de déclarer les salariés pour arrêt garde d'enfants de moins de 16 ans :

<https://www.net-entreprises.fr/actualites/ouverture-service-depot-de-fichier-pour-arret/>

Ouverture service dépôt de fichier pour arrêt garde d'enfant -16 ans

 Publié le 27 mars 2020  À la une, Covid-19, DSN

A - A +     

Pour les entreprises concernées ayant des volumes importants de déclarations relatives aux arrêts pour garde d'enfants de moins de 16 ans et que le travail à domicile est impossible net-entreprises met à votre disposition en lien avec l'assurance maladie un service de dépôt de fichier sur net-entreprises.fr.

Ce service « Déclaration de maintien à domicile » est ouvert pour les utilisateurs inscrits à la DSN et à la déclaration PASRAU.

Pour plus d'informations, nous vous conseillons de consulter le mode opératoire en cliquant ici : <http://www.dsn-info.fr/documentation/guide-service-ameli-upload.pdf>

IMPORTANT : Les retours de traitement seront adressés à partir de mardi prochain. Nous vous remercions de votre patience et de votre compréhension

A noter : il n'est pas possible de faire des tests de dépôt de fichier.

8-2 Contenu du fichier

Le guide est disponible sur le lien : <http://www.dsn-info.fr/documentation/guide-service-ameli-upload.pdf>

Constituez votre fichier :

- ▶ Vous trouverez ci-dessous les colonnes telles qu'elles doivent être enregistrées dans votre fichier :

1	numero employeur	numero de securite sociale	nom	prenoms	date de naissance	date de debut arret	duree de l'arret
2							
3							

IMPORTANT : Pour le bon traitement de votre fichier, il est impératif de respecter les règles ci-dessous.

- ▶ Seuls les SIRET connus en DSN (ceux de rattachement du signalement qui sera fait) devront figurer dans le fichier
 - Si le SIRET est inconnu, il faudra le faire connaître du dispositif via les services complémentaires Urssaf
- ▶ Le NIR (numéro de sécurité sociale) doit figurer sans la clé
- ▶ La taille du nom et du prénom ne doivent pas respectivement dépasser 100 caractères chacun. Le nom à indiquer est le nom de naissance.
- ▶ La date de naissance doit être au format : jj/mm/aaaa
 - Si vous ne connaissez pas la date et le mois de naissance vous devez renseigner les éléments comme suit 9999aaaa
- ▶ La date de l'arrêt doit obligatoirement se situer entre le 13 mars et la date du jour et selon le format jj/mm/aaaa.
 - Il est impossible d'effectuer des déclarations anticipées.
- ▶ La durée de l'arrêt doit être compris entre 1 et 21 jours maximum

Important : si le confinement est prolongé, des instructions seront données pour que vous sachiez si vous devez ou non redéposer des prolongations.

Enregistrez votre fichier :

IMPORTANT : Votre fichier doit être impérativement déposé au format .csv avec pour séparateur ;

Le fichier devra donc être structuré avec le séparateur .csv « ; » comme suit : numero employeur;numero de securite sociale;nom;prenoms;date de naissance;date de debut arret;duree de l'arret;

Le fichier déposé ne doit pas dépasser 60 000 lignes dans le .csv soit 5 Mo maximum et respecter le format de nom de fichier ci-après : **yyyymmdd-declare-siretdeclarant.csv** :

- En exemple pour un fichier déposé le 24 mars : 20200324-declare-12345678900010.csv

8-3 Fonctionnement dans Sage X3 People

1/ Création de la requête

Paramétrage>Exploitation>Impressions>Requêteur graphique (GESALT)

Création de 2 requêtes graphiques :

- MAL1COV « Déclaration maintien domicile » : comptabilise les évènements MAL de la saisie des temps (table TIMEMP) depuis le 13 mars 2020.
- MAL2COV « Déclaration maintien domicile » : comptabilise les évènements MAL des régularisations (table TIMREGUL) depuis le 13 mars 2020.

Il n'y a pas de contrôle sur :

- La taille du nom et du prénom qui ne doivent pas dépasser respectivement 100 caractères chacun.
- La durée de l'arrêt.
- La taille du fichier qui ne doit pas dépasser 60 000 lignes.

Ces requêtes ont été livrées en avance de phase du patch 17 via la **maintenance 7033**.

2/ Résultats de la requête

Impressions>Impressions>Visualisation de requêtes (EXEALH)

Après avoir sélectionné la requête MAL1COV ou MAL2COV, sélectionner « Critères ».

Requêteur

Code
MAL1COV

	Intitulé	Début	Fin
1	Date début		
2	Société juridique		
3	Site		
4	Matricule		
5			

Les requêtes peuvent être sélectionnées par Date de début d'arrêt, société, site, matricule.

Déclaration maintien domicile



Code: MAL1COV
Déclaration maintien domicile
Temps: 2
Niveau: 1/1
Dernière génération: 07/04/20
10:28
LUMIC
Lignes: 11
11 Résultats Afficher: 25

	Numero employeur	Numero de securite sociale	Nom	Prenoms	Date de naissance	Date de deb...	Duree de l'arret
1	55212022200096	2850233177008	PART	Time	15/02/1985	16/03/20	12
2	55212022200096	2850233177008	PART	Time	15/02/1985	16/03/20	12
3	55212022200096	2850233177001	COVID UN	Requêtes	15/02/1985	13/03/20	8
4	55212022200096	2850233177009	NAISSANCE	Date	9999aaaa	16/03/20	12
5	55212022200096	2850233177011	PROLONGATIC	Maladie	15/02/1985	13/03/20	8
6	55212022200096	2850233177012	SEMAINE	Maladie	15/02/1985	13/03/20	1
7	55212022200096	2850233177012	SEMAINE	Maladie	15/02/1985	17/03/20	1
8	55212022200096	2850233177012	SEMAINE	Maladie	15/02/1985	19/03/20	1
9	55212022200096	2850233177012	SEMAINE	Maladie	15/02/1985	23/03/20	1
10	55212022200096	2850233177014	OUT	Period	15/02/1985	03/04/20	15
11	55212022200096	2850233177013	NOM DE NAIS	Maladie	15/02/1985	16/03/20	14

Ensuite **exporter** le résultat de la requête soit au format CSV ou sous Excel en cliquant sur « Export » :

Export excel

Enregistrer sur le poste client Export au format CSV Export sous Excel

Les données sur Excel pourront être modifiées et notamment pour supprimer les salariés non concernés par la maladie pour garde d'enfant par exemple.

	A	B	C	D	E	F	G
1	numero employeur	numero de securite sociale	nom	prenoms	date de naissance	date de debut arret	duree de l'arret
2	55212022200096	2850233177008	PART	Time	15/02/1985	16/03/2020	12,00
3	55212022200096	2850233177008	PART	Time	15/02/1985	16/03/2020	12,00
4	55212022200096	2850233177001	COVID UN	Requêtes	15/02/1985	13/03/2020	8,00
5	55212022200096	2850233177009	NAISSANCE	Date	9999aaaa	16/03/2020	12,00
6	55212022200096	2850233177011	PROLONGAT	Maladie	15/02/1985	13/03/2020	8,00
7	55212022200096	2850233177012	SEMAINE	Maladie	15/02/1985	13/03/2020	1,00
8	55212022200096	2850233177012	SEMAINE	Maladie	15/02/1985	17/03/2020	1,00
9	55212022200096	2850233177012	SEMAINE	Maladie	15/02/1985	19/03/2020	1,00
10	55212022200096	2850233177012	SEMAINE	Maladie	15/02/1985	23/03/2020	1,00
11	55212022200096	2850233177014	OUT	Period	15/02/1985	03/04/2020	15,00
12	55212022200096	2850233177013	NOM DE NAI	Maladie	15/02/1985	16/03/2020	14,00

Enregistrer ensuite votre fichier sous format .csv et compléter manuellement le nom du fichier en respectant ce format : yyyyymmdd-declare-siretdeclarant.csv

9-Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat

9-1 Principe

Source : [ordonnance n°2020-385](#) relative à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

La condition d'exonération liée à la rémunération **inférieure à 3 SMIC annuel**, n'est pas modifiée par l'ordonnance.

La date limite de versement de la prime pour bénéficier de l'exonération est repoussée au **31 août 2020** (au lieu du 30 juin).

Le montant exonéré de cotisations sociales et d'impôt sur les revenus, ainsi que les conditions sont modifiés :

- Si l'entreprise n'a pas d'accord d'intéressement, la prime sera exonérée dans la limite de **1000 €**.
- Si l'entreprise a un accord d'intéressement ou met en place un accord d'intéressement à la date de versement de la prime, la prime sera exonérée dans la limite de **2000 €**.

Ajout d'un **critère de modulation** du montant de la prime entre les salariés : les conditions de travail liées à l'épidémie de Covid-19.

Pour rappel les autres critères de modulation sont : rémunération, niveau de classification, la durée de présence effective pendant l'année écoulée ou la durée de travail prévue au contrat de travail.

9-2 Fonctionnement dans Sage X3 People

Le montant total de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat est à saisir dans la variable **PR_EXCEP18** « Prime exceptionnelle 2018 » de niveau « Salarié », onglet « Primes et Indemnités ».

En fonction de l'existence ou non d'un accord d'intéressement saisir dans la variable **PR18_LIM** « Limite exo prime excep 2018 » **1000 ou 2000**. Variable de niveau « Dossier », onglet « Divers ».



10 Place de Belgique
92250 LA GARENNE COLOMBES

www.sage.com

© 2019 The Sage Group plc or its licensors. All rights reserved. Sage, Sage logos, and Sage product and service names mentioned herein are the trademarks of The Sage Group plc or its licensors. All other trademarks are the property of their respective owners.